

A l'initiative du Premier ministre, la liste des personnels dont les enfants doivent être accueillis à temps plein à l'école est la suivante :

- Tout personnel travaillant en **établissements de santé** publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- Tout personnel travaillant pour les structures de l'Aide sociale à l'enfance (**ASE**) et de la Protection infantile (**PMI**), dépendant du Conseil départemental
- Tout personnel travaillant en **établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, **EHPAD**, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD, établissements d'**accueil du jeune enfant** et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts ;
- Les professionnels de **santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Sur demande précise, les personnels des **laboratoires** d'analyses mobilisés
- Les personnels de l'État (**préfecture et ARS**) indispensables à la gestion de la crise

- Les **professeurs** du premier degré et du second degré, indispensables à l'ouverture des écoles et des collèges privés et publics, selon le calendrier défini par l'Éducation nationale, ainsi que les **personnels techniques** et autres, rattachés à ces établissements, indispensables à leur fonctionnement et à l'accueil des élèves (agents municipaux, départementaux, AESH, etc.)

- Les **personnels des tribunaux judiciaires**

Les demandes sont reçues si un des deux parents au moins est prioritaire.